

CENTRE D'AIDE A LA GESTION

LEGI SPECTACLE est une association créée en 1993, à l'initiative des professionnels du spectacle de la région dans l'objectif d'**oeuvrer à la structuration du secteur** (spectacle vivant, audiovisuel, cinéma).

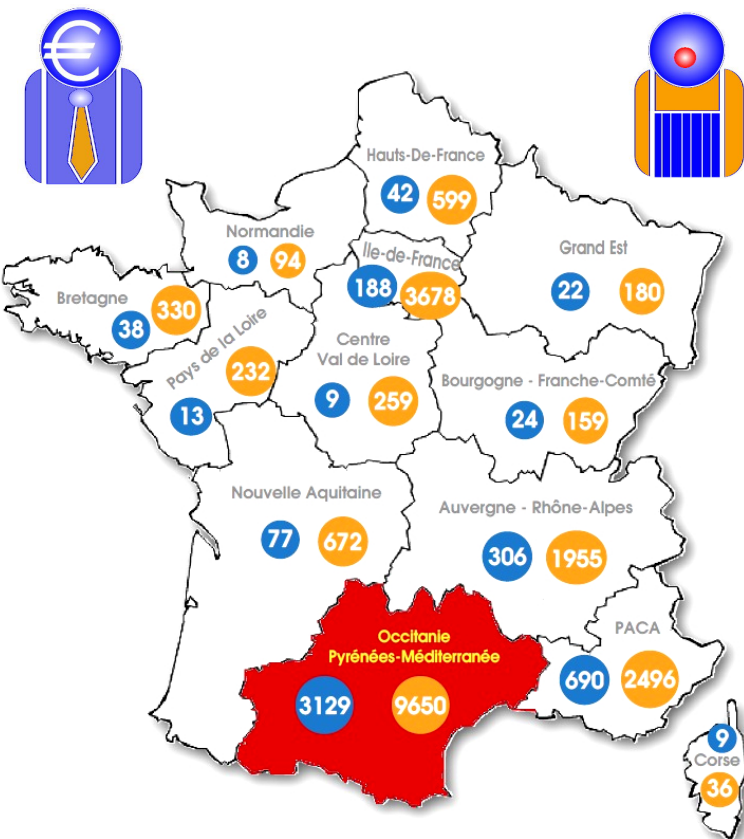
Depuis, et notamment grâce au soutien de la **DRAC** et de la **REGION**, le Centre de gestion propose à tous les acteurs du spectacle, employeurs, salariés, intervenants et services publics, **un accompagnement dans l'application de la réglementation sociale et fiscale**.

Seul organisme de ce type en Région, il est donc le guichet unique d'Occitanie, collectant, puis reversant pour l'employeur les cotisations aux caisses sociales.

En 2022 : 583 730 heures déclarées (+25,4%) pour 8 736 498€ de salaires bruts négociés (+22,20%) soit l'équivalent de 433 emplois à temps plein au SMIC

Depuis 1993 **LEGI SPECTACLE** a ainsi accompagné :

4 618 EMPLOYEURS 2 790 STAGIAIRES 23 703 SALAIRES



CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES



LEGI SPECTACLE

8bis bld Ledru Rollin

34000 Montpellier

04 67 58 60 59

www.legi-spectacle.org

CCNEAC

(entreprises du spectacle vivant
publiques ou privées "conventionnées")

1 Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles

2 Elle règle les rapports entre le personnel artistique, technique et administratif (à l'exception du personnel de l'état et des collectivités territoriales) et les entreprises du secteur "public" du spectacle vivant.

Ce sont des établissements à vocation artistique et culturelle qui créent, produisent, présentent en tournées ou diffusent, dans un cadre professionnel, des spectacles vivants (entrepreneurs de spectacles).

3 Le secteur "public", au sens de l'accord interbranche du 22 mars 2005 (étendu) comprend **les structures de droit privé (quel que soit leur statut) et de droit public qui répondent à un ou plusieurs caractères :**

- direction nommée par la puissance publique,
- organe de décision comportant en son sein un représentant de la puissance publique,
- titulaire d'un label décerné par l'Etat,
- subventionné directement par l'Etat et/ou des collectivités territoriales dans le cadre de conventions pluriannuelles de financement ou de convention d'aides aux projets pour les compagnies dramatiques, chorégraphiques, lyriques, les arts de la piste ou de la rue, les ensembles musicaux...



www.legi-spectacle.org

CCNESPSV

(tous les autres employeurs
quel que soit leur secteur d'activité)

1 Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant

2 Elle règle les rapports, les conditions de travail et de salaire, entre le personnel artistique, technique, administratif, commercial et d'accueil et les personnes physiques et morales du secteur privé à vocation artistique et culturelle dont l'activité principale est le spectacle vivant qui créent, accueillent, produisent, présentent en tournées ou diffusent des spectacles vivants.

3 Le secteur "privé", au sens de l'accord interbranche du 22/03/2005 comprend **les entreprises ou les associations de droit privé (bénéficiaires ou pas de financement public), globalement indépendantes de la puissance publique**, que ce soit sur le plan économique ou en matière d'orientations artistiques, pédagogiques, sociales, territoriales ou culturelles.

4 Compte tenu de l'ampleur de son champ d'application, six annexes ont été nécessaires :

- 1 exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de **spectacles dramatiques, chorégraphiques, lyriques et de musique classique**,
- 2 exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de **spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles**,
- 3 exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de **spectacles de cabaret**,
- 4 producteurs ou diffuseurs de **spectacles en tournée**,
- 5 producteurs ou diffuseurs de **spectacles de cirque**,
- 6 producteurs, diffuseurs, **organiseurs occasionnels (Guso)** de spectacles de bals avec ou sans orchestre (toute représentation d'une oeuvre de l'esprit interprétée par un artiste de la musique ou d'autres disciplines).

LEGI SPECTACLE



SYNTHESE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SPECTACLE VIVANT

• 2023 •



CCNEAC CCNESPSV

AVERTISSEMENT

Ces tableaux vous indiquent un cadre «générique» des minima sociaux. Vous trouverez donc ici, les salaires en brut des qualifications artistiques, techniques et administratives les plus courantes (par cachet, service ou heure). Il en est de même dans le choix des critères, le type de contrat de travail (CDDU - contrat à durée déterminée d’usage), le nombre de cachets (de 1 à 7...) et la capacité de la salle (moins de 300 places).

Aussi, nous vous invitons à consulter cette grille à titre uniquement estimatif, puis à vous tourner vers la convention collective dont vous dépendez obligatoirement, afin de préciser et conforter les minima devant vous servir de base.



Attention : Il y a de nombreuses spécificités en terme notamment de répétition, d’indemnisation et de frais de déplacement. D’autre part, l’expérience, les compétences, la formation, l’autonomie... du salarié pressenti, sont autant de variables à prendre en compte.



CCNEAC		
Entreprises artistiques ou culturelles publiques ou privées "conventionnées"		
1 ou 2 cachets par mois	+ de 2 cachets par mois	répétition
148,24 €	129,00 €	56,75 €
148,24 €	129,00 €	56,72 €
154,11 €	-	109,13 €
154,11 €	-	109,13 €
132,22 €	-	99,17 €
148,24 €	129,00 €	-
-	-	-
majorer base musicien	majorer base musicien	majorer base musicien

Pour les répétitions, voir convention collective. Généralité : service de 4 h soit 46,08 € (4 x 11,52 € smic/h), maximum 2 par jour. NB : Nombreuses spécificités selon qualification, service isolé, période de création...

mensuel 151,40h (idem 151,67h)	taux horaire
1 747,24 €*	11,52 €
1 747,24 €*	11,52 €
1 747,24 €*	11,52 €
1 866,44 €*	12,31 €
1 866,44 €*	12,31 €
2 199,51 €*	14,50 €

*échelon 1

23 • 2023 • 2023 • 2023 • 2023 • 2023 • 2
Qualification
artistique
artiste dramatique - 1er rôle (minima à majorer pour le metteur en scène - cadre)
artiste chorégraphique - 1er rôle (minima à majorer pour le chorégraphe - cadre)
artiste musicien
artiste lyrique - chanteur - soliste
artiste de chœur
artiste de cirque
artiste de music-hall - artiste de variété
chef d'orchestre • cadre

Les abattements pour frais professionnels concernant les artistes (20 %, 25 %) ne peuvent pas être appliqués à un minima social. NB : L’employeur doit avoir l’autorisation du salarié pour l’utiliser ainsi que les justificatifs des frais professionnels effectivement engagés par celui-ci (année 2023).

technique & administrative
technicien son • employé qualifié
technicien lumière • employé qualifié
monteur stuctures • employé qualifié
réalisateur costume • agent de maîtrise
chargé de production • agent de maîtrise
régisseur général • cadre

CCNESPSV					
Tous les autres employeurs quel que soit leur secteur d’activité					
A1 • théâtre, danse, musique	A2 • variété, jazz, musique actuelle	A3 cabarets	A4 • spectacles en tournée	A5 cirque	A6 Guso
167,94 • 171,05 €	95,10 • 171,05 €	-	188,04 €	-	-
171,05 €	95,10 • 171,05 €	89,40 €	114,43 • 188,04 €	-	152,93 €
167,65 €	114,43 • 126,14 €	108,61 €	116,67 €	123,64 €	152,93 €
171,05 €	95,10 • 171,05 €	108,61 €	114,43 • 209,02 €	-	152,93 €
96,19 €	95,10 • 96,18 €	-	114,43 • 115,26 €	-	152,93 €
-	-	-	123,64 €	123,64 €	-
171,05 €	95,10 • 171,05 €	108,61 €	209,02 €	-	-
249,21 €	majorer base musicien	majorer base musicien	majorer base musicien	majorer base musicien	majorer base musicien

1 à 7 cachets / mois • salle de moins de 300 places

Pour les répétitions, voir convention collective. Généralité : service de 4 h, soit 46,08 € (4 x 11,52 € smic/h), maximum 2 par jour. NB : Nombreuses spécificités selon qualification, service isolé, période de création...
Annexe 1 • pour théâtre • pour théâtre musical, comédie musicale, opérette et autres spectacles
Annexe 2 • en création - en production • pour comédies musicales, orchestres > 10 musiciens, spectacles de variétés
Annexe 3 Le cabaret est un lieu où il est d’usage de consommer avant, pendant, ou après le spectacle
Annexe 4 • spectacles de variétés/concerts • spectacles d’art dramatique, lyrique, chorégraphique, marionnettes, music-hall

annexe 1	annexe 2	annexe 3	annexe 4	annexe 5	annexe 6
12,45 €	11,89 €	12,17 €	14,16 €	12,06 €	11,88 €
12,45 €	11,89 €	12,17 €	14,16 €	12,06 €	11,88 €
12,45 €	11,89 €	12,17 €	14,16 €	12,06 €	11,88 €
14,84 €	13,25 €	13,25 €	16,43 €	13,58 €	13,25 €
13,15 €*	13,15 €*	13,15 €*	13,15 €*	13,15 €*	13,15 €*
14,16 €	16,65 €	16,99 €	19,26 €	18,53 €	16,65 €

NB : peut varier selon la jauge

*échelon 1